Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

OSA

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la santé animale** **Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux** **Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA Tel :01 49 55 84 61 Mails institutionnels : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : BSA/0809035	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2008-8234** **Date: 10 septembre 2008** Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Nombre d'annexes : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins – Mise à disposition vaccin BTV 8 – Intervet

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1er avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :
La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux bovins. Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination pour les départements concernés.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – bovins

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de doses du vaccin INTERVET destiné à la fin de la vaccination des bovins des départements initialement prévus au mois de juillet, ainsi qu'à la poursuite de la vaccination des départements de Bretagne, compte-tenu de la situation épidémiologique de cette région.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.

La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 1 bis. Cette répartition correspond au nombre de flacons mis à disposition dans les plate-formes, nécessaires à la réalisation de la **primo-injection**. Les flacons nécessaires à l'injection de rappel seront ventilés dans les plate-formes ultérieurement.

A cet égard, je vous demanderais de ne passer commande, dans un premier temps, que des doses nécessaires à la réalisation de la primo-injection.

TRES IMPORTANT :

Je rappelle aux départements des Côtes d'Armor et du Finistère que cette dotation étant réalisée avec du vaccin INTERVET (au contraire de la précédente réalisée avec du vaccin FORT DODGE), qu'il leur appartient de signaler très explicitement aux vétérinaires de leur département que les deux injections de primo-vaccination doivent être réalisées avec le même vaccin.

******

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux <u>bovins des départements concernés par ce lot vaccinal</u>

Département	Nombre de doses attribuées	Nombre de bovins vaccinables
07	14 800	7 400
15	128 700	64 350
19	81 100	40 550
22	80 900	40 450
24	69 100	34 550
29	74 200	37 100
35	158 700	79 350
44	121 200	60 600
50	183 900	91 950
53	145 200	72 600
56	65 400	32 700
73	11 300	5 650
74	34 100	17 050
79	84 600	42 300
85	142 200	71 100
TOTAL	**1 395 400**	**697 700**

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET BOVILIS BTV 8 par plate-forme de distribution, pour les bovins des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juillet) (primo-injection)

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 50 ml)	Adresse
Agripharm	1450	ZAC La Buzenière 85501 LES HERBIERS Cedex
Alcyon Arras	0	ZAC Actiparc 231, boulevard Jules César BP 3 62051 ST-LAURENT-BLANGY
Alcyon Landerneau	2600	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon	460	ZAC de Folliouses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	1350	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1350	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Plancoët	2600	La Millière 22130 PLANCOËT
Covéto	2240	Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Elvetis Domloup	0	ZA du Gifard 35410 DOMLOUP
Hippocampe Bressuire	1500	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Caen	300	12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers	0	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop	110	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Vétosanté	0	6 avenue Léonard de Vinci ZI La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND
TOTAL	**13 960**	